

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°5 du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE AURBA2022_0172 du 06/05/2022

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Scionzier une enquête publique relative à :

- La modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme

Cette enquête se déroulera du Lundi 13 Juin 2022 au Mercredi 13 Juillet 2022 inclus.

M. Jean-Pierre LAFOND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, retraité, a été désigné comme Commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la :

Mairie de Scionzier – 2, Place du Foron – CS 1018 – 74953 Scionzier Cedex.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Scionzier pendant les heures d'ouverture :

- Du Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
- Le Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Par ailleurs, pendant le même délai, Un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3063> et sur le site de la mairie de Scionzier : www.scionzier.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute correspondance relative à l'enquête pourra ainsi être adressée au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Scionzier - 2 Place du Foron – CS 10108 - 74953 Scionzier cedex,

ou sur l'adresse électronique dédiée à savoir : enquete-publique-3063@registre-dematerialise.fr

Permanences :

Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

En mairie de Scionzier, Salle Archimède, les

- Lundi 13 Juin 2022, de 9h à 12h, - Mardi 21 Juin 2022, de 14h à 17h,
- Jeudi 30 Juin 2022, de 9h à 12h, - Mercredi 13 Juillet 2022, de 14h à 17h.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Scionzier et sur le site internet de la mairie de Scionzier www.scionzier.fr, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE AURBA2022_0173 du 06/05/2022

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Scionzier une enquête publique relative à :

- La modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme

Cette enquête se déroulera du Lundi 13 Juin 2022 au Mercredi 13 Juillet 2022 inclus.

M. Jean-Pierre LAFOND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, retraité, a été désigné comme Commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la :

Mairie de Scionzier – 2, Place du Foron – CS 1018 – 74953 Scionzier Cedex.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Scionzier pendant les heures d'ouverture :

- Du Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
- Le Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Par ailleurs, pendant le même délai, Un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3063> et sur le site de la mairie de Scionzier : www.scionzier.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute correspondance relative à l'enquête pourra ainsi être adressée au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Scionzier - 2 Place du Foron – CS 10108 - 74953 Scionzier cedex,

ou sur l'adresse électronique dédiée à savoir : enquete-publique-3063@registre-dematerialise.fr

Permanences :

Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

En mairie de Scionzier, Salle Archimède, les

- Lundi 13 Juin 2022, de 9h à 12h, - Mardi 21 Juin 2022, de 14h à 17h,
- Jeudi 30 Juin 2022, de 9h à 12h, - Mercredi 13 Juillet 2022, de 14h à 17h.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Scionzier et sur le site internet de la mairie de Scionzier www.scionzier.fr, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.